

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2467

18 décembre 2009

### SOMMAIRE

Am Duerf S.à.r.l. ....	118388	Lyret S.à.r.l. ....	118379
Azur-Lux Invest S.C.I. ....	118414	Maison A. KAYSER - ELCHEROTH S.à r.l. .....	118407
Cadic Technologies S.A. ....	118385	Martival S.à r.l. ....	118372
Calista S.A. ....	118385	Meigerhorn Bulle S.à r.l. ....	118370
Cap Santé 3000 ....	118374	Nive I ....	118396
CDS Cars SA ....	118373	Nive II ....	118402
CDS Cars SA ....	118373	Nostro S. à.r.l. ....	118370
Ceris Commerz Consult S.A. ....	118381	Optimax Group Holdings ....	118372
City International Holding S.à r.l. ....	118370	Paul Wurth International S.A. ....	118370
Comité d'organisation de la cavalcade de la ville de Remich asbl ....	118411	Peinture Phillipps S.à.r.l. ....	118372
CSS S.à r.l. ....	118388	Phillipps colours & more S.à r.l. ....	118371
Dimocharous S.à r.l. ....	118371	Prestasud S.à r.l. ....	118384
Emergency S.A. ....	118373	Prima S.A. ....	118408
Emergency S.A. ....	118373	Queenie Holdings S.à.r.l. ....	118379
EuWeHa S.A. ....	118410	R. et P. S.A. ....	118373
EuWeHa S.A. ....	118411	Santana Holding Spf S.A. ....	118372
Global Business Investments S.A. ....	118371	Sapin Laroche S.A. ....	118374
Health Care Investments Holding S.A. ..	118371	Sapin Laroche S.A., SPF ....	118374
Heddon International Holding S.A. ....	118371	Schlaraffeland S.à r.l. ....	118374
Himamia S.A. ....	118388	SHCO 8 ....	118410
Himmelsberg S.A. ....	118372	Shylock Finance S.à r.l. ....	118416
Hines Spanish Investors Sunbelt Luxem- bourg S.C.A. ....	118409	Solucom S.A. ....	118408
Hoppe Luxembourg S.à r.l. ....	118416	T.A.N. International S.A. ....	118410
Invista S.à r.l. ....	118386	Technology of Modern Buildings S.A. ...	118370
Koryma Holding S.A. ....	118381	Tolhuin S.A. ....	118416
KPMG Tax ....	118388	Tybalt Investments S.à r.l. ....	118416
LBREM II Luxco S.à r.l. ....	118387	UCB S.C.A. ....	118387
LBREM II NW Holdings S.à r.l. ....	118387	Ulderich S.A. ....	118413
		VIP Rent Sàrl ....	118413

**City International Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 135.238.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150150/10.

(090182502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Meigerhorn Bulle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 110.319.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009150145/10.

(090182405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Technology of Modern Buildings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 138.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150151/10.

(090182499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Paul Wurth International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1122 Luxembourg, 32, rue d'Alsace.

R.C.S. Luxembourg B 55.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 4 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009150126/10.

(090182099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Nostro S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 3, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 33.649.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2009150121/14.

(090182568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Global Business Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 96.381.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150158/10.

(090182649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Dimocharous S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 141.968.

Les comptes annuels au 28 février 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150159/10.

(090182645) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Heddon International Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 50.366.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150160/10.

(090182644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Health Care Investments Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 41.845.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150161/10.

(090182641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Phillipps colours & more S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6118 Junglinster, 7, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 93.464.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, 27.11.2009.

Phillipps colours &amp; more Sàrl

7, rue de Godbrange

L-6118 Junglinster

Signature

Référence de publication: 2009150163/14.

(090181902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Himmelsberg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 62.737.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150162/10.

(090182638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Optimax Group Holdings, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 28.445.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150157/10.

(090182652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Martival S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 113.186.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150156/10.

(090182656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Santana Holding Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 85.298.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150155/10.

(090182658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Peinture Phillipps S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6118 Junglinster, 7, rue de Godbrange.

R.C.S. Luxembourg B 36.564.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27.11.2009.

Peinture Phillipps Sàrl

7, rue de Godbrange

L-6118 Junglinster

Signature

Référence de publication: 2009150164/14.

(090181898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**CDS Cars SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-6470 Echternach, 20, rue de la Montagne.  
R.C.S. Luxembourg B 91.963.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150165/10.

(090182158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**CDS Cars SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-6470 Echternach, 20, rue de la Montagne.  
R.C.S. Luxembourg B 91.963.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150166/10.

(090182154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Emergency S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.  
R.C.S. Luxembourg B 86.901.

Le Bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150167/10.

(090182205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Emergency S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.  
R.C.S. Luxembourg B 86.901.

Le Bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 27/11/2009.

Signature.

Référence de publication: 2009150168/10.

(090182203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**R. et P. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie.  
R.C.S. Luxembourg B 85.890.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

*Pour la société*

FIDUCIAIRE ACCURA S.A.

*Experts comptables et fiscaux*

Signature

Référence de publication: 2009150114/14.

(090182581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

**Schlaraffeland S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7526 Mersch, 17, allée John W. Leonard.

R.C.S. Luxembourg B 40.848.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL  
Cabinet comptable et fiscal  
13, rue Bolivar  
L-4037 Esch / Alzette  
Signature

Référence de publication: 2009150931/14.

(090183055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

**Cap Santé 3000, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8050 Bertrange, Shopping Center «La Belle Etoile», route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 71.510.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL  
Cabinet comptable et fiscal  
13, rue Bolivar  
L-4037 Esch / Alzette  
Signature

Référence de publication: 2009150932/14.

(090183054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

**Sapin Laroche S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,  
(anc. Sapin Laroche S.A.).**

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 61.618.

L'an deux mille neuf, le treize novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SAPIN LAROCHE S.A.", ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 61.618 (ci-après la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 98 du 16 février 1998,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 novembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 392 du 29 mai 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Monique GOERES, employée privée, demeurant professionnellement à Junglinster.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Albert SEEN, consultant financier, demeurant à Larochette.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Modification de l'objet de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes."

2) Transformation de la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et changement de la dénomination sociale en "SAPIN LAROCHE S.A., SPF".

3) Adaptation et refonte complète des statuts.

4) Nominations statutaires

5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour lui la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 1).

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de transformer la Société, actuellement régie par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, en société de gestion de patrimoine familial ("SPF") conformément aux dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF") et de changer la dénomination sociale en "SAPIN LAROCHE S.A., SPF".

*Troisième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts comme suit:

STATUTS

**Titre Préliminaire - Définitions**

"Loi": signifie les dispositions légales de la loi du 15 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures;

"Loi SPF": signifie les dispositions légales de la loi du 11 mai 2007 concernant la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF");

"Statuts": signifie les statuts de la Société.

**Titre I<sup>er</sup> .- Dénomination - Durée - Objet - Siège social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de "SAPIN LAROCHE S.A., SPF" (ci-après la "Société"), ayant la qualité de société de gestion de patrimoine familial au sens de la loi SPF.

**Art. 2.** La durée de la Société est illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), à l'exclusion de toute activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et

(ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Larochette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

## **Titre II.- Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à cent trente-quatre mille euros (134.000,- EUR), divisé en cent trente-quatre (134) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou
- c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société.

La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## **Titre III.- Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique**

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à 9.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### **Titre IV.- Conseil d'administration**

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre

moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration.

La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

#### **Titre V.- Surveillance de la Société**

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### **Titre VI.- Exercice social - Bilan**

**Art. 15.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces Statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### **Titre VII.- Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Titre VIII.- Modification des Statuts**

**Art. 18.** Les Statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### **Titre IX.- Dispositions finales - Loi applicable**

**Art. 19.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les Statuts."

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée constate que les mandats des administrateurs Monsieur Albert SEEN et Madame Raymonde GOKKE et de la société SuxesKey S.A. et des administrateurs-délégués Monsieur Albert SEEN et de la société SuxesKey S.A. sont venus à échéance, accepte pour autant que de besoin leur démission et leur accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de leurs mandats.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée procède à la nomination du nouveau conseil d'administration, qui se composera dès lors comme suit:

a) Monsieur Albert SEEN, consultant financier, né à La Haye (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedeback;

b) Madame Raymonde J. GOKKE, administrateur de sociétés, née à Schiedam (Pays-Bas), le 7 novembre 1950, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedeback;

c) La société anonyme "SUXESKEY S.A.", ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 43.522.

Les mandats des administrateurs ainsi nommés prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2015.

Conformément à l'article 51bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Monsieur Albert SEEN est nommé représentant permanent de l'administrateur mentionné ci-avant sub c).

*Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant, les membres du conseil d'administration présents ou représentés, délibérant valablement, nomment Monsieur Albert SEEN, préqualifié:

- à la fonction de président du conseil d'administration, et à la fonction d'administrateur-délégué, avec tous pouvoirs d'engager valablement la Société en toutes circonstances par sa seule signature

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: GOERES - SEEN - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2009, Relation GRE/2009/4313. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 30 novembre 2009.

Référence de publication: 2009150935/269.

(090183371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

**Queenie Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Lyret S.à.r.l.).**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 147.298.

In the year two thousand and nine on the second day of October.

Before us, Maître Jacques DELVAUX, Civil Law Notary, residing in Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

CVC European Equity V Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 99031,

Hereby represented by Mrs Stella LE CRAS, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy granted on October 2, 2009.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That the appearing party is the existing sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Lyret S.à r.l. (the "Company"), having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 147.298, incorporated pursuant to a deed of notary Maître Jacques Delvaux, dated 27 May 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated 13 August 2009, number 1563, page 74999.

- That the entire share capital being present or represented at the present meeting and the Sole Shareholder present or represented declaring that it has had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notice was necessary.

- That the Sole Shareholder has decided to deliberate on the points of the following

*Agenda*

(1) Change of the corporate name of the Company, and subsequent amendment of the provisions of "Article 4 - Denomination" of the Articles of Association of the Company, which shall thereafter be read as follows:

" **Art. 4. Denomination.** The Company shall have the denomination "Queenie Holdings S.à.r.l."."

(2) Acceptance of the resignation of Mr Jan Reinier Voûte as director of the Company;

(3) Appointment of Mr Christian Wildmoser and Dirk Mühl as additional directors of the Company;

- That the present meeting, representing the entire share capital of the Company, is regularly considered and may validly deliberate on all the items of this agenda.

- That, on the basis of the agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder, represented as stated here above, resolved to change the corporate name of the Company into "Queenie Holdings S.à.r.l." and to restate "Article 4 - Denomination" of the Articles of Association of the Company, which shall read as follows:

" **Art. 4. Denomination.** The Company shall have the denomination "Queenie Holdings S.à.r.l."."

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolved to accept the resignation of Mr Jan Reinier Voûte as director of the Company.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolved to appoint for an undetermined period of time:

- Mr Christian Wildmoser, Director, born on 9 October 1955 in Ottensheim, Austria, having his professional address at Bahnhofstrasse 94, 8001 Zurich, Switzerland;

- Mr Dirk Mühl, Director, born on 12 August 1970 in Neuss, Germany, having his professional address at WestendDuo, Bockenheimer Landstraße, 24, 60323 Frankfurt am Main, Germany;

as additional directors of the Company.

*Closure of the meeting - Costs*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately € 1,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le deux octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

- CVC European Equity V Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Jersey et ayant son siège social au 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Channel Islands, immatriculée auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031;

Ci-représenté ici par Mme Stella LE CRAS, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 2 octobre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec celui-ci.

La partie comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que la partie comparante est le seul associé existant (l'«Associé Unique») de Lyret S.à r.l. (la "Société"), société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey, inscrite sous le numéro B 147.298 auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mai 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 13 août 2009, numéro 1563, page 74999.

- Que le capital social étant entièrement présent ou représenté à la présente assemblée et l'Associé Unique, présent ou représenté, déclarant avoir eu et pris connaissance préalablement et en temps utile de l'agenda de la présente assemblée, une convocation en bonne et due forme n'était dès lors pas requise.

- Que l'Associé Unique a décidé de délibérer sur les points suivants l'ordre du jour:

*Ordre du jour*

(1) Modification de la dénomination sociale de la Société et conséquente modification des dispositions de l'«Article 4 -Dénomination» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Queenie Holdings S.à.r.l.»"

(2) Acceptation de la démission de M. Jan Reinier Voûte, de sa fonction de gérant de la Société;

(3) Nomination de M. Christian Wildmoser et Dirk Mühl comme nouveaux gérants de la Société.

- Que la présente assemblée, au sein de laquelle est présente ou représentée l'intégralité du capital social de la Société, est régulièrement constituée et est compétente pour délibérer sur tous les points de l'agenda.

- Que, sur base de l'ordre du jour, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique, représenté comme stipulé ci-dessus, a décidé de changer la dénomination de la Société en "Queenie Holdings S.à.r.l." et de modifier l'«Article 4 - Dénomination» des Statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 4. Dénomination.** La Société aura la dénomination: «Queenie Holdings S.à.r.l.»"

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique a décidé d'accepter la démission de M. Jan Reinier Voûte de sa fonction de gérant de la Société.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique a décidé de nommer:

- M. Christian Wildmoser, gérant, né le 9 octobre 1955 à Ottensheim, Autriche, demeurant professionnellement à Bahnhofstrasse 94, 8001 Zurich, Suisse;

- M. Dirk Mühl, gérant, né le 12 août 1970 à Neuss, Allemagne, demeurant professionnellement à WestendDuo, Bockenheimer Landstraße, 24, 60323 Frankfurt am Main, Allemagne; comme nouveaux gérants de la Société.

*Clôture de l'assemblée - Frais*

Les frais, coûts, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui devront être supportés par la Société en conséquence du présent acte s'élèvent approximativement à € 1.200.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Sur quoi le présent acte a été fait à Luxembourg, date qu'en tête du présent acte.

Après que lecture de l'acte a été faite aux personnes comparantes dont le notaire connaît les noms, prénoms, état civil et résidence, les personnes pré mentionnées ont signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: S. LE CRAS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 8 octobre 2009, LAC/2009/41748: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

*Le Receveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 novembre 2009.

Référence de publication: 2009150937/119.

(090182752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

**Ceris Commerz Consult S.A., Société Anonyme Unipersonnelle,  
(anc. Koryma Holding S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 36.099.

Im Jahre zweitausendneun, den zwölften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "KORYMA HOLDING S.A.", (die "Gesellschaft"), mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 36.099, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Edmond SCHROEDER, mit damaligem Amtssitz in Mersch, am 13. Februar 1991, veröffentlicht im Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 285 vom 24. Juli 1991,

deren Satzungen abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch den vorgenannten Notar Edmond SCHROEDER am 28. Juli 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 565 vom 2. Dezember 1992,

dass deren Gesellschaftskapital in Euro umgewandelt wurde, gemäß Beschluss der außerordentlichen Generalversammlung vom 13. Juni 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1282 vom 4. September 2002.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Jeannot DIDERRICH, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon, et

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer und die Versammlung bestellt als Stimmzähler Herr Roland DE CILLIA, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45-47, route d'Arlon.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. Gegenwärtiger Urkunde liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, dieser Urkunde beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV. Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

*Tagesordnung:*

1) Verlegung des Gesellschaftssitzes nach L-1637 Luxemburg, 5, rue Goethe.

2) Annahme einer unbegrenzten Dauer durch die Gesellschaft

3) Abänderung des Gesellschaftszweckes um ihm demzufolge folgenden Wortlaut zu geben:

"Gegenstand der Gesellschaft ist die Beratung sowie der technische Beistand in jeglichen Import- und Exportgeschäften.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausüben."

4) Umfirmierung der Gesellschaft in "CERIS COMMERZ CONSULT S.A.".

5) Neufassung des Gesellschaftsvertrages, um diesen an die jetzigen Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften anzupassen.

6) Verschiedenes.

Als dann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

*Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt:

- den Gesellschaftssitz nach L-1637 Luxemburg, 5, rue Goethe, zu verlegen;

- für die Gesellschaft eine unbegrenzte Dauer anzunehmen;

- den Gesellschaftszweck abzuändern und für ihn den in der Tagesordnung unter Punkt 3) angegebenen Wortlaut anzunehmen;

- die Gesellschaft in "CERIS COMMERZ CONSULT S.A." umzubenennen; und

- den Gesellschaftsvertrag neu zu verfassen, um diesen, sowohl an das Vorstehende, als auch an die jetzigen Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften anzupassen, ohne allerdings die wesentlichen Merkmale der Gesellschaft abzuändern:

Die STATUTEN erhalten nunmehr folgenden Wortlaut:

**"Titel I - Name, Sitz, Zweck, Dauer**

**Art. 1.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung "CERIS COMMERZ CONSULT S.A.", (hiernach die "Gesellschaft"), welche der gegenwärtigen Satzungen (hiernach die Statuten"), sowie den jeweiligen Gesetzesbestimmungen unterliegt.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, (Großherzogtum Luxemburg).

Er darf durch Verwaltungsratsbeschluss an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluß der Generalversammlung an jeden beliebigen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Filialen und Tochtergesellschaften, Agenturen und Büros sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Beratung sowie der technische Beistand in jeglichen Import- und Exportgeschäften.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausüben.

## Titel II - Kapital, Aktien

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertfünftausenddreihundertvierundfünfzig Komma vierundsiebzig Euro (105.354,74 EUR), eingeteilt in vierhundertfünfundzwanzig (425) Aktien ohne Angabe des Nennwertes.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft darf im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen ihre eigenen Aktien erwerben.

Das Gesellschaftskapital darf den gesetzlichen Bedingungen entsprechend erhöht oder reduziert werden.

Sofern und solange ein Gesellschafter alleiniger Inhaber aller Aktien ist, gilt die Gesellschaft als Einmannaktiengesellschaft im Sinne des Gesetzes vom 25. August 2006 über die europäische Gesellschaft (SE), die Aktiengesellschaft mit Vorstand und Aufsichtsrat ("société anonyme à directoire et conseil de surveillance") und die Einmannaktiengesellschaft ("société anonyme unipersonnelle"). Zählt die Gesellschaft nur eine Person, so wird diese als "Alleingesellschafter" bezeichnet. Die Gesellschaft kann einen Alleingesellschafter bei ihrer Gründung oder als Folge der Vereinigung sämtlicher Aktien in einer Hand haben. Das Ableben oder die Auflösung des Alleingesellschafters bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

## Titel III - Verwaltung

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern, Gesellschafter oder nicht, welche für eine Höchstdauer von sechs Jahren von der Hauptversammlung der Aktionäre ernannt werden und von ihr wieder abberufen werden können. Besteht die Gesellschaft jedoch nur aus einem Alleingesellschafter oder wird anlässlich einer Hauptversammlung der Aktionäre festgestellt, dass sie nur noch einen Alleingesellschafter zählt, kann die Zusammensetzung des Verwaltungsrats auf ein Mitglied beschränkt werden, welches als Alleinverwalter ("administrateur unique") bezeichnet wird, dies bis zur nächsten auf die Feststellung der Existenz von mehr als einem Gesellschafterfolgenden ordentlichen Hauptversammlung.

Sie bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder, ihre Amtszeit und ihre Vergütung.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wird unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden ernennen.

Auf Antrag des Vorsitzenden kommt der Verwaltungsrat so oft zusammen, wie es das Interesse der Gesellschaft erfordert. Er muss zusammenkommen, wenn zwei Verwaltungsratsmitglieder dies verlangen.

Falls sich der Verwaltungsrat auf einen Alleinverwalter beschränkt, ist dieser Artikel nicht anwendbar.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Verwaltungs- und Veräußerungshandlungen im Rahmen des Gesellschaftszweckes vorzunehmen. Alles was nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder die Statuten der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, unter den gesetzlichen Bedingungen Vorschüsse auf Dividenden auszuzahlen.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird rechtmäßig in allen Umständen durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Falls die Gesellschaft einen (1) Alleinverwalter hat, wird sie durch dessen Einzelunterschrift verpflichtet.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat darf seine Befugnisse zur Führung der täglichen Geschäftsführung einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, welche delegierte Verwaltungsratsmitglieder genannt werden, übertragen.

Er darf ebenfalls die Führung der Gesellschaft oder einer Einzelabteilung einem oder mehreren Direktoren übertragen und Spezialvollmachten für bestimmte Angelegenheiten einem oder mehreren Bevollmächtigten erteilen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

**Art. 11.** Streitfälle, an denen die Gesellschaft als Kläger oder Beklagter beteiligt ist, werden im Namen der Gesellschaft vom Verwaltungsrat abgewickelt, welcher durch seinen Vorsitzenden oder durch das speziell für diesen Zweck bestimmte Verwaltungsratsmitglied vertreten wird.

#### **Titel IV - Aufsicht**

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche die Generalversammlung der Aktionäre ernannt. Die Generalversammlung bestimmt außerdem ihre Zahl und ihre Vergütung sowie ihre Amtszeit, welche sechs Jahre nicht überschreiten darf.

#### **Titel V - Generalversammlung**

**Art. 13.** Die jährliche Generalversammlung tritt am 1. Montag des Monats Mai um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen im Einberufungsschreiben genannten Ort im Großherzogtum Luxemburg zusammen.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Generalversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Sofern die Gesellschaft einen Alleingesellschafter zählt, übt dieser die der Hauptversammlung der Aktionäre zufallenden Befugnisse aus.

#### **Titel VI - Geschäftsjahr, Gewinnverteilung**

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom 1. Januar bis zum 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 15.** Der positive Saldo der Gewinn- und Verlustrechnung nach Abzug der allgemeinen Unkosten und der Abschreibungen bildet den Reingewinn der Gesellschaft. Jedes Jahr werden fünf Prozent des Reingewinns vorweggenommen und der gesetzlichen Rücklage zugeführt. Diese Vorwegnahmen und Zuführungen sind nicht mehr zwingend vorgeschrieben, wenn die Rücklage zehn Prozent des Kapitals erreicht hat, müssen jedoch wieder einsetzen bis zu seiner vollständigen Wiederherstellung, wenn der Rücklagefonds zu einem gegebenen Zeitpunkt aus welchem Grund auch immer in Anspruch genommen worden ist.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

#### **Titel VII - Auflösung, Liquidation**

**Art. 16.** Die Gesellschaft kann durch einen Generalversammlungsbeschluss der Aktionäre aufgelöst werden. Ein oder mehrere Liquidatoren, natürliche oder juristische Personen, ernannt von der Generalversammlung der Aktionäre, welche ihre Befugnisse und Vergütungen bestimmt, führen die Liquidation durch.

#### **Titel VIII - Allgemeine Bestimmungen**

**Art. 17.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Statuten keine Abweichung beinhaltet."

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt die Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

#### *Kosten*

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr achthundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé: DIDERRICH - DE CILLIA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2009. Relation GRE/2009/4301. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 30 novembre 2009.

Référence de publication: 2009150941/160.

(090183263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

#### **Prestasud S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4037 Esch-sur-Alzette, 13, rue Bolivar.

R.C.S. Luxembourg B 21.975.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150942/10.

(090183039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

---

**Cadic Technologies S.A., Société Anonyme,  
(anc. Calista S.A.).**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 148.886.

L'an deux mille mai, le douze mai.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CALISTA S.A.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 148.886, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 octobre 2009, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jeannot DIDERRICH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Roland DE CILLIA, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1. Transfert du siège social à L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.
2. Changement de la dénomination sociale en "CADIC TECHNOLOGIES S.A." et modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
3. Modification de l'objet social afin de donner à l'article 3 des statuts la teneur suivante:

" **Art. 3.** La Société a pour objet les avis et conseil ainsi que l'assistance technique relatifs à des opérations d'importation et d'exportations.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

4. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution*

L'assemblée décide:

- de transférer le siège social à L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe;
- de modifier l'objet social et d'adopter en conséquence pour l'article 3 des statuts la teneur comme ci-avant reproduite dans l'ordre du jour sous le point 3); et

- de changer la dénomination de la société en "CADIC TECHNOLOGIES S.A." et de modifier en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1<sup>er</sup>** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de "CADIC TECHNOLOGIES S.A." (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi")."

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DIDERRICH - DE CILLIA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2009, Relation GRE/2009/4300. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 30 novembre 2009.

Référence de publication: 2009150938/67.

(090183190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

---

**Invista S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.097.

—  
RECTIFICATIF

*Extrait*

Lors du dépôt L090125859.04 en date du 11 août 2009, une erreur matérielle s'est produite. Cette nouvelle donnée remplace la précédente.

Par résolutions prises en date du 31 juillet 2009, les associés de la Société ont nommé, non pas Nancy Kowalski, mais Kenneth A. Mindt, demeurant au 8826 Shannon Way Court, Wichita, Kansas 67206, Etats-Unis d'Amérique, en qualité de gérant pour une durée indéterminée.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> août 2009, le conseil de gérance de la Société est composé comme suit:

- Craig M. Munson
- Kenneth A. Mindt
- Marcel Stephany

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 19 novembre 2009.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2009151096/26.

(090182821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

---

**LBREM II NW Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.599.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société, prises en date du 9 octobre 2009, que Monsieur Simon Parr a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 9 octobre 2009.

Depuis le 9 octobre 2009, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

*Gérant de catégorie A:*

- Monsieur Michael Denny, administrateur de société, né le 1<sup>er</sup> novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Gérant de catégorie B:*

- Monsieur Rodolpho Amboss, administrateur de société, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle au 1271, Sixth Avenue, 38<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10020 (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pour extrait conforme

LBREM II NW Holdings S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009151106/23.

(090183324) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

---

**LBREM II Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 132.598.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société, prises en date du 9 octobre 2009, que Monsieur Simon Parr a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 9 octobre 2009.

Depuis le 9 octobre 2009, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

*Gérant de catégorie A:*

- Monsieur Michael Denny, administrateur de société, né le 1<sup>er</sup> novembre 1977 à Kilkenny (Irlande), ayant son adresse professionnelle au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

*Gérant de catégorie B:*

- Monsieur Rodolpho Amboss, administrateur de société, né le 10 mai 1963 à Cachoeiro de Itapemirim, E.S. (Brésil), ayant son adresse professionnelle au 1271, Sixth Avenue, 38<sup>th</sup> Floor, New York, NY 10020 (Etats-Unis d'Amérique).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2009.

Pour extrait conforme

LBREM II Luxco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2009151107/23.

(090183320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

---

**UCB S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 115.065.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 mai 2009 reportée au 31 juillet 2009*

Nominations statutaires

Le mandat de Réviseur de la société, Abax Audit, ayant son siège social à 7, rue Thomas Edison, L-1445 Luxembourg, venant à échéance à l'issue de l'Assemblée, celle-ci décide de ne pas renouveler leur mandat.

L'Assemblée décide de nommer en qualité de nouveau Réviseur PricewaterhouseCoopers sàrl, RC Luxembourg B 65477, ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, dont le représentant permanent est Gilles Vanderweyn, pour une durée de trois ans. Ce mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012.

Luxembourg, le 8 septembre 2009.

UCB Lux S.A.

Gérant

Représentée par Ph. Waty

Référence de publication: 2009151104/19.

(090183335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

---

**Am Duerf S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5366 Munsbach, 163, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 67.169.

---

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Am Duerf

Société à responsabilité limitée

Signature

Référence de publication: 2009151269/12.

(090183306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

---

**Himamia S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 72.500.

---

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Sabrina Charny

Mandataire

Référence de publication: 2009150623/12.

(090182229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**CSS S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.267.

---

Le bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signature

Référence de publication: 2009150653/12.

(090182268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

---

**KPMG Tax, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 25.000,00.**

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

R.C.S. Luxembourg B 50.868.

---

In the year two thousand and nine, on the fourth day of November,

Before us, Maître Gérard LECUIT, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

KPMG Peat Marwick, a company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg as a société à responsabilité limitée, whose registered office is at 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under registration number B 35.470,

hereby represented by Mr Carlo JENTGEN, director, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on November 2<sup>nd</sup> 2009,

the said proxy, signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party requested the undersigned notary to document the following:

The appearing party is the sole shareholder of the société à responsabilité limitée KPMG Tax, having its registered office at 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, with a share capital of twenty-five thousand euro (EUR 25,000.-) incorporated on 17 March 1992 pursuant to a deed of the undersigned notary, residing then in Hesperange, published in the Mémorial C, on 7 September 1992, number 385, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 50.868; the articles of incorporation have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary dated 4 June 2008, published in the Mémorial C, dated 10 July 2008, number 1706 (the "Company").

The appearing party recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

#### *Agenda*

1 To reclassify the existing one thousand (1,000) shares of the Company, having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each into four hundred ninety-nine class A shares (499) shares and five hundred and one (501) class B shares, having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

2 To adopt an English version of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") and to restate entirely the Articles, without amendment to the Company's corporate object, in order to set the rights attached to the Class A shares and the Class B shares.

The appearing party requested the undersigned notary to document the following resolutions:

#### *First resolution*

The sole shareholder resolved to reclassify the existing one thousand (1,000) shares of the Company, having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each into four hundred ninety-nine (499) class A shares and five hundred and one (501) class B shares, having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each, which are allocated to the sole shareholder.

#### *Second resolution*

The sole shareholder resolved to adopt an English version of the Articles and to restate the Articles, without amendment to the Company's corporate object, in order to set the rights attached to the Class A shares and the Class B shares, as follows:

### **Chapter I - Object, Name, Registered office, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a société à responsabilité limitée governed by the laws related to such an entity (the "Company"), in particular the law dated 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (the "Law"), as well as by the articles of incorporation of the Company (the "Articles of Incorporation").

**Art. 2.** The corporate object of the Company is to carry out services relevant to accounting and tax in the broadest sense. The Company may further exercise any activity incidental to its main object. The Company may in particular hold participations in any company carrying out similar or complementary activities.

**Art. 3.** The Company shall exist under the name "KPMG TAX".

**Art. 4.** The Company will have its registered office in the City of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by shareholders' resolution.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the manager(s).

**Art. 5.** The Company is formed for an unlimited duration.

The Company can only be dissolved by resolution of the shareholders' general meeting, taken by the majority of shareholders representing at least three quarters of the capital of the Company.

### **Chapter II - Capital, Shares**

**Art. 6.** The issued share capital is set at TWENTY-FIVE THOUSAND EUROS (EUR 25,000.-) divided into four hundred ninety-nine (499) class A shares (the "Shares A") and five hundred and one (501) class B shares (the "Shares B"). Each share has a nominal value of twenty-five euros (EUR 25.-) and must be fully paid up.

Where, and for so long as a single shareholder holds all the shares of the Company, the latter is a single-member company pursuant to article 179(2) of the Law; in which case articles 200-1 and 200-2, among others, of the Law are equally applicable, meaning that every decision of the sole shareholder as well as every contract entered into between him and the Company must be recorded in writing and clauses concerning the general meetings of shareholders are not applicable.

**Art. 7.** The share capital may be increased in one or more times by the issuance of new shares, in consideration of contribution(s) in kind or in cash, upon a shareholders' resolution adopted in an extraordinary general meeting.

The new shares must be fully paid up and allocated at the time of their issuance.

The extraordinary general meeting may also resolve to reduce the share capital for whatever reason and in any manner, especially by reimbursement to the shareholders, share buy-back of or reduction of either the nominal value or the number of shares, all within the limits of the Law.

**Art. 8.** No person shall hold Shares B in the Company if he is not a member of KPMG Europe LLP, a limited liability partnership governed by English law registered under number OC324045, having its registered office at 8 Salisbury Square, London EC4Y 8BB, United Kingdom. In the event that a shareholder ceases to be a member of KPMG Europe LLP, the Company may immediately purchase or cause to be purchased by a third party appointed and validly approved by the general meeting of shareholders, the Shares B of the said shareholder, at their nominal value. Where the Company purchases Shares B, their cancellation shall follow.

The shares are not transferrable, whether between shareholders or not, unless upon prior agreement of the general meeting representing a majority of shareholders holding at least three quarters of the share capital, including the majority of Shares A.

Such agreement is not required where the shares are transferred, due to the death of a shareholder, to the heirs (héritiers réservataires) or the surviving spouse.

In the event that the above shareholders' consent is not given, the remaining shareholders have a pre-emption right proportionate to their participation in the remaining capital.

In the event the pre-emption right is not exercised by one or more shareholders it shall revert to the other shareholders proportionally. It must be exercised within three months of the refusal of the shareholders' consent. Failure to exercise the pre-emption right will consist in a deemed consent to the initial transfer proposal.

**Art. 9.** Every share carries a right to vote and a right to participate in the capital.

**Art. 10.** Subject to article 24 of the present Articles of Incorporation, the general meeting of shareholders freely decides and insofar as permitted by the law the rights of each shareholder to the profits, reserves and underlying capital gains, without these rights necessarily being proportionate to the number of shares held by each shareholder.

**Art. 11.** Ownership of a share implies the adherence to the present Articles of Incorporation, the internal rules and the decisions of the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Each share is indivisible as far as the Company is concerned. In the event of several owners of one share, the Company has the right to suspend the attached rights, until a single person has been designated as being the owner of such share. The same will apply in case of a conflict between beneficial owner and legal owner thereof or between debtor and secured creditor thereof.

### Chapter III - Management

**Art. 13.** The Company is managed and administered by a board of managers comprising at least four managers to be appointed by the general meeting of shareholders for an unlimited period. The managers can be dismissed at any time, with or without cause (ad nutum) by the shareholders.

The board of managers shall function as a single corporate body. It is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company, without prejudice to the powers reserved to the shareholders' general meeting.

The Company shall be bound towards third parties by the individual signature of any manager. The board of managers shall determine all other delegation of signatures.

**Art. 14.** Meetings of the board of managers shall be presided by a chairman, appointed by the shareholders' general meeting for a 4 year period, or by a manager appointed for such purpose by the chairman.

Managers can vote either by letter, telegram, telefax or electronic mail to be confirmed by a letter.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing by letter, telegram, telefax or electronic mail, to be confirmed in each case by letter, another manager as his proxy (any manager being however allowed to represent only one manager). Powers of attorney shall be annexed to the minutes of the relevant meeting.

Resolutions are taken upon absolute majority vote of the members of the board of managers in office.

Notwithstanding the above, the board of managers cannot take any decision relating to the following matters without the prior consent of shareholders representing at least half of the share capital, including the majority of Shares A:

- (i) enter into, amend or terminate any contract material to the business of the Company;
- (ii) acquire or dispose of any material asset;
- (iii) acquire any share, shares or other interest in any company, partnership or other venture;
- (iv) incur any indebtedness falling outside of the scope of the annual budget of the Company;
- (v) create, allot or issue any share of the Company as well as any legal instrument giving direct or indirect access to the share capital of the Company;
- (vi) repay, redeem or repurchase any share of the Company;
- (vii) declare, pay or distribute any dividend, advancement of any dividend or in general terms any other distribution to shareholders of the Company;
- (viii) enter into, amend or terminate any agreement between the Company and one or more of its shareholders;
- (ix) commence or settle any litigation, arbitration or other proceedings which are material in the context of the business of the Company;
- (x) any decision to liquidate or voluntarily dissolve the Company (other than pursuant to a legal requirement, to the extent however in such case that the shareholders' consent cannot reasonably be obtained in advance); and/or
- (xi) any decision relating to carrying out or having as a direct consequence the carrying out of points (i) to (x) here above.

Deliberations of the board of managers are recorded in written minutes to be in a special register held at the registered office of the Company. The minutes shall be signed by every member present at the relevant meeting.

#### **Chapter IV - General meetings**

**Art. 15.** The decisions of the shareholders are taken by circular resolution or at a general meeting. The general meetings represent the entire body of shareholders. Their decisions shall be binding on all of them.

**Art. 16.** Shareholders can be convened to a general meeting at any time during the year by the chairman of the board of managers. The general meeting can also be convened by shareholders representing more than half of the share capital.

Meetings shall be held on the date, time and place as specified in the convening notice.

**Art. 17.** Notices of general meetings shall be made by registered letter addressed to each shareholder at least fifteen days before the date scheduled for the general meeting.

Notice shall set forth the agenda of the meeting.

**Art. 18.** The agenda of every general meeting is set by the chairman or by the shareholders convening it.

It is possible to resolve on items not contained in the agenda to the extent that shareholders representing at least three quarters of the share capital, including the majority of Shares A, give their consent thereto.

Shareholders can be represented at a general meeting by another shareholder (regardless of which class of shares he holds), acting as proxyholder.

**Art. 19.** The general meeting is presided by the chairman of the board of managers, or in his absence, a manager designated by the chairman for such purpose.

The chairman appoints a secretary chosen either among the shareholders or not.

**Art. 20.** The deliberations of the general meeting are recorded in written minutes kept in a special register and are signed by the chairman and the secretary of each meeting.

Copies or extracts of the minutes shall be signed by two members of the board of managers.

**Art. 21.** Resolutions of the shareholders' general meeting are validly adopted upon majority vote of shareholders representing at least half of the share capital, including the majority of Shares A, to the extent that the Law or the present Articles of Incorporation do not provide for a higher majority.

Decisions relating to article 10 of the present Articles of Incorporation concerning allocation of results and dividend distributions, require the majority of shareholders representing at least three quarters of the share capital, including the majority of Shares A.

The shareholders' general meeting decides the internal rules, consults the report of the board of managers concerning the operations and the annual accounts of the Company as presented by the board of managers; it also approves, amends or rejects the accounts; fixes the dividend to be allocated; appoints the manager(s) and the chairman of the board of managers; and in a general manner considers discretionally any interest of the Company and decides on any question submitted to it, provided that it does not entail a modification of the present Articles of Incorporation.

**Art. 22.** Save for any contrary provisions hereinafter, the shareholders' general meeting can modify the Articles of Incorporation in any manner or form. Modifications are decided by the majority of shareholders representing three quarters of the capital, including the majority of Shares A.

The shareholders cannot, unless there is unanimous consent, modify the clauses relating to quorum and majority rules applicable to shareholders' general meetings.

## Chapter V - Financial year, Annual accounts, Distribution of profit, Reserves

**Art. 23.** The financial year will begin on the first of October of each year and shall finish on the thirtieth of September of the following year.

**Art. 24.** At the end of each financial year, the board of managers shall draw up the annual accounts and send them to the shareholders within three months.

The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

Shareholders decide either by way of circular resolutions or upon a general meeting the approval of the annual accounts, the discharge of the managers and the allocation of available profit.

For every financial year for which the Company decides to pay a dividend, whether drawn from annual net profits or from distributable reserves, including any share premium, the amount being allocated to this end must be distributed, in accordance with the majority rules provided for in article 21 of the present Articles of Incorporation, in the following order or priority:

- the holders of class B shares shall be entitled to receive dividend distributions with respect to such year in an amount not inferior to twenty-five percent (25%) of the nominal value of the Shares B, and
- the holders of Shares A shall be entitled to receive the remainder of all dividend distributions.

Nothing being in the agenda, the meeting was closed.

### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at one thousand three hundred euros (EUR 1,300).

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le quatre novembre,

Par-devant nous Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

KPMG Peat Marwick, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 35.470,

représentée aux fins des présentes par Monsieur Carlo JENTGEN, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 2 novembre 2009.

La prédite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée KPMG Tax, dont le siège social est au 10, rue Antoine Jans, L-1820 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de vingt cinq mille euros (EUR 25,000,-), constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange, Grand-Duché de Luxembourg en date du 17 mars 1992, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 385 du 7 septembre 1992 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.868; les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 4 juin 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1706 du 10 juillet 2008 (la "Société").

L'associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

### *Ordre du jour*

1 Reclassification des mille (1.000) parts sociales existantes, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune en quatre cent quatre vingt dix-neuf (499) parts sociales de catégorie A et cinq cent un (501) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

2 Adoption d'une version anglaise des statuts de la Société (les "Statuts") et refonte des Statuts, sans modification de l'objet social de la Société, afin de fixer les droits attachés aux parts sociales de catégorie A et parts sociales de catégorie B.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associé unique décide d'échanger les mille (1.000) parts sociales existantes, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune en quatre cent quatre vingt dix-neuf (499) parts sociales de catégorie A et cinq cent une (501) parts sociales de catégorie B, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, qui sont alloués à l'associé unique.

*Deuxième résolution*

L'associé unique décide d'adopter une version anglaise des statuts de la Société (les "Statuts") et faire une refonte des Statuts comme suit, sans modification de l'objet social de la Société, afin de fixer les droits attachés aux parts sociales de catégorie A et parts sociales de catégorie B:

### **Chapitre I<sup>er</sup> - Objet, Dénomination, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts").

**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de services relevant de l'expertise comptable et fiscale au sens le plus large. Elle peut encore exercer toutes activités accessoires à l'objet principal. La société pourra notamment prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de "KPMG TAX".

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La gérance pourra établir des sièges administratifs ou des succursales, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg que l'étranger.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

La société ne pourra être dissoute que moyennant décision de l'assemblée générale des associés, prise à la majorité des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

### **Chapitre II. - Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à VINGT-CINQ MILLE EUROS (25.000.- EUR) représenté par quatre cent quatre vingt dix neuf (499) parts sociales de catégorie A (les "Parts A") et cinq cent une (501) parts sociales de catégorie B (les "Parts B"). Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (25.- EUR) et est entièrement libérée.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est à dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

**Art. 7.** Le capital peut être augmenté en une ou plusieurs fois par la création de parts nouvelles, en représentation d'apports en nature ou en espèces en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Les parts sociales nouvelles doivent être entièrement libérées et toutes réparties lors de leur création.

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider la réduction du capital social pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, notamment au moyen d'un remboursement aux associés, d'un rachat de parts ou d'une réduction du montant nominal ou du nombre des parts, le tout dans les limites fixées par la loi.

**Art. 8.** Nul ne peut détenir des Parts B dans la société s'il n'est membre de KPMG Europe LLP, un limited liability partnership de droit anglais enregistré sous le numéro OC324045 dont le siège est 8 Salisbury Square, London EC4Y 8BB, Royaume-Uni. Au cas où un associé cesserait d'être membre de KPMG Europe LLP, la société pourra immédiatement racheter ou faire acheter par un tiers désigné par elle et valablement approuvé par l'assemblée générale des associés les Parts B de cet associé, à leur valeur nominale. En cas de rachat des Parts B par la Société, celle-ci procédera à leur annulation.

Les parts sociales ne sont cessibles, que ce soit entre associés ou non, que moyennant accord préalable donné en assemblée générale par la majorité des associés représentant les trois quarts au moins du capital social, y compris la majorité des Parts A.

Cet accord n'est pas requis lorsque les parts sont transmises pour cause de mort à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'accord, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'accord. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit de vote ainsi qu'une quote-part dans le capital social.

**Art. 10.** Sous réserve des dispositions prévues à l'article vingt-quatre des présents statuts, l'assemblée des associés décide librement et pour autant que la loi le permette des droits de chaque associé dans les bénéfices, réserves et plus-values latentes, sans que ces droits ne soient nécessairement proportionnels au nombre de parts détenues par chaque associé.

**Art. 11.** La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts, au règlement d'ordre interne et aux décisions prises par l'assemblée générale des associés.

**Art. 12.** Chaque part est indivisible à l'égard de la société. S'il a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

### Chapitre III. - Gérance

**Art. 13.** La société est gérée et administrée par un conseil de gérance d'au moins quatre gérants nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée indéterminée. Les gérants sont révocables ad nutum par les associés.

Le conseil de gérance fonctionnera comme organe collectif. Il a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société et pour la réalisation de l'objet social, sans préjudice des attributions réservées à l'assemblée générale.

Pour la représentation de la société, la signature d'un seul gérant est requise. La gérance déterminera toute autre délégation de signature.

**Art. 14.** Les réunions du conseil de gérance sont présidées par le président, nommé par l'assemblée générale pour une durée de quatre ans, ou par un gérant désigné à ces fins par le président.

Les gérants peuvent émettre leur vote soit par lettre, soit par télégramme, télécopie ou courrier électronique à confirmer par lettre.

Les gérants peuvent donner, soit par lettre, soit par télégramme, télécopie ou courrier électronique à confirmer par lettre, procuration à l'un d'entre eux de les représenter et voter en leur nom et place (un même membre du conseil ne pouvant représenter plus d'un gérant). Les procurations seront annexées au procès-verbal de la réunion.

Les résolutions sont prises à la majorité absolue des membres du conseil en fonction.

Nonobstant ce qui précède, aucune décision du conseil de gérance ne peut être prise dans les matières suivantes sans avoir l'approbation préalable des associés représentant plus de la moitié du capital social, y compris la majorité des Parts A:

- (i) la conclusion, résiliation et/ou résolution de tout contrat significatif aux opérations de la Société;
- (ii) l'acquisition ou la cession de tout élément d'actif significatif de la Société;
- (iii) l'acquisition de toute participation au capital ou autre dans une société, association ou entreprise quelconque;
- (iv) tout endettement n'étant pas prévu au budget annuel de la Société;
- (v) la création, affectation et/ou émission de toute part sociale de la Société ainsi que de tout instrument ou droit donnant accès directement ou indirectement au capital social de la Société;
- (vi) le rachat, remboursement ou acquisition de toute part sociale de la Société;
- (vii) la déclaration, le paiement ou la distribution de tout dividende, avance sur dividende ou, de façon générale toute distribution, aux associés de la Société;
- (viii) la conclusion, la modification ou la résiliation ou résolution de tout contrat entre la Société et l'un ou plusieurs de ses associés;
- (ix) l'initiation ou la transaction de toute action judiciaire ou arbitrale, et de façon générale tout contentieux, qui soit significatif pour la Société au vu de ses opérations;
- (x) toute décision de liquidation ou de dissolution volontaire de la Société (autre que dans les cas prévus par la loi, pour autant que l'accord en question des associés ne peut raisonnablement pas être obtenu au préalable); et/ou
- (xi) toute décision visant à réaliser ou ayant pour conséquence directe la réalisation des points (i) à (x) ci-avant.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux inscrits dans un registre tenu au siège de la société. Les procès-verbaux sont signés par tous les membres présents à la réunion.

#### Chapitre IV. - Assemblées générales

**Art. 15.** Les décisions des associés sont prises soit par résolution circulaire, soit en assemblée générale. Les assemblées générales représentent l'universalité des associés. Leurs décisions sont obligatoires pour tous.

**Art. 16.** Les associés peuvent être réunis en assemblée générale à toutes les époques de l'année par le président du conseil de gérance. L'assemblée générale peut aussi être convoquée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les réunions sont tenues au jour, heure et lieu désignés dans les convocations.

**Art. 17.** Les convocations aux assemblées générales sont faites quinze jours au moins avant l'époque fixée pour la réunion par lettres recommandées adressées à chacun des associés.

Elles contiennent l'ordre du jour.

**Art. 18.** L'ordre du jour de chaque assemblée est arrêté par le président ou par les associés qui la convoquent.

Il ne peut être mis en délibération que les propositions portées à l'ordre du jour, à moins que l'assemblée ne décide à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social, y compris la majorité des Parts A, de délibérer aussi sur d'autres objets.

Les associés ne peuvent se faire représenter à l'assemblée que par un autre associé (peu important la catégorie de parts sociales dont il est le titulaire), porteur de procuration.

**Art. 19.** L'assemblée est présidée par le président du conseil de gérance, ou en son absence, par un gérant désigné à ces fins par lui.

Le président nomme un secrétaire choisi ou non parmi les associés.

**Art. 20.** Les délibérations des assemblées générales sont constatées par des procès-verbaux insérés dans un registre spécial et signés par le président et le secrétaire de chaque assemblée.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par deux membres du conseil de gérance.

**Art. 21.** Les décisions des assemblées générales ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social, y compris la majorité des Parts A, à moins que la loi ou les présents statuts ne stipulent la nécessité d'une majorité supérieure.

Les décisions relatives à l'article dix des présents statuts ainsi que celles relatives à l'affectation des bénéfiques aux réserves et à la distribution d'un dividende aux associés, requièrent la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social, y compris la majorité des Parts A.

L'assemblée générale arrête le règlement d'ordre interne, entend le rapport du conseil de gérance sur les affaires sociales et sur les comptes annuels présentés par le conseil de gérance; elle approuve, redresse ou rejette les comptes; elle fixe le dividende à répartir; elle nomme le ou les gérants et le président du conseil de gérance, et d'une manière générale se prononce souverainement sur tous les intérêts de la société et décide sur toutes les questions qui lui sont soumises, pourvu qu'elles n'emportent pas modifications aux présents statuts.

**Art. 22.** Sauf les dispositions contraires ci-après exprimés, l'assemblée générale peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Les modifications sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social, y compris la majorité des Parts A.

Toutefois les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, modifier les dispositions relatives aux règles de quorum et de majorité applicables aux décisions de l'assemblée générale.

#### Chapitre V. - Exercice social, Comptes annuels, Répartition des bénéfiques, Réserves

**Art. 23.** L'année sociale commence le premier octobre de chaque année et finit le trente septembre de l'année suivante.

**Art. 24.** A la fin de chaque année sociale, le conseil de gérance établit les comptes annuels et les communiquent aux associés endéans les trois mois.

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social

Les associés décideront soit par décision circulaire, soit en assemblée générale de l'approbation des comptes annuels, de la décharge aux gérants, et de l'affectation du bénéfice disponible.

Pour tout exercice pour lequel la Société décide de payer un dividende, à partir des bénéfiques annuels nets et des réserves distribuables, en ce compris la prime d'émission, le montant devant être alloué à cet effet devra être distribué, en accord avec les règles de majorité prévues à l'article vingt et un des présents statuts, dans l'ordre de priorité suivant:

- les titulaires de Parts B auront droit à une distribution de dividendes pour l'année en question d'un montant égal à vingt-cinq pourcent (25%) de la valeur nominale des Parts B, et
- les titulaires de Parts A auront droit au solde des distributions de dividendes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

118396

*Frais*

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, notaire le présent acte.

Signé: C. JENTGEN, G. LECUIT

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46999. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009151387/399.

(090183834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

### **Nive I, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 149.473.

#### — STATUTES

In the year two thousand and nine, on the tenth day of November.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

Nive Holding Guernsey Limited, a limited liability company organised under the laws of the Bailiwick of Guernsey, having its registered office at National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA, and registered with the Guernsey Registrar of Companies under number 49318,

represented by Mrs Catherine BEERENS, private employee, with professional address in Luxembourg,  
by virtue of a proxy given on 9 November 2009.

Which proxy shall be signed *ne varietur* by the attorney of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its articles of association as follows:

#### **Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a single member limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle) (hereafter the "Company") which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

**Art. 2.** The name of the Company is "Nive I".

**Art. 3.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

**Art. 4.** The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, receivables and other securities of any kind (debt or otherwise), the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The Company may borrow in any kind and form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5.** The Company is established for an unlimited term.

**Art. 6.** The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

### **Title II. - Capital - Parts**

**Art. 7.** The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- €) divided into five hundred (500) parts of twenty five Euro (25.- €) each.

**Art. 8.** The sole participant can freely transfer parts, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

**Art. 9.** The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

### **Title III. - Management**

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers. If several managers are appointed they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised to proceed to the payment of interim dividends, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

In case of urgency, written resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication. In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

### **Title IV. - General meeting of participants**

**Art. 11.** The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

#### **Title V. - Financial year - Profits - Reserves**

**Art. 12.** The financial year of the Company starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 13.** Each year on the 31<sup>st</sup> of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

#### **Title VI. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 14.** In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

#### **Title VII. - General provision**

**Art. 15.** All matters not mentioned in the present Articles, shall be determined in accordance with the Law.

##### *Transitional provision*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31<sup>st</sup> of December 2009.

##### *Subscription - Payment*

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

Nive Holding Guernsey Limited prenamed, five hundred parts . . . . . 500

TOTAL: five hundred parts . . . . . 500

The parts have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- €) is as of now at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

##### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (1,200.- €)

##### *Extraordinary general meeting*

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant, representing the entire share capital, has passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- 2) Have been elected managers of the Company for an undetermined term:
  - a) Mr Michael Newton, private employee, born on January 4, 1976 in Guernsey (Channel Islands), with professional address at Isabelle Chambers, Route Isabelle, GY1 3RA, Guernsey (Channel Islands);
  - b) Mr Andreas Demmel, private employee, born on April 11, 1969 in Munich, Germany, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;

c) Mr Brian McMahon, private employee, born on November 4, 1968 in Dublin, Ireland, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

### **Follows the French version**

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Nive Holding Guernsey Limited, une limited liability company constituée sous les lois de Guernsey, ayant son siège social à National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA, et immatriculée au registre des sociétés de Guernesey, sous le numéro 49318,

représentée par Madame Catherine BEERENS, employée privée avec adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 9 novembre 2009.

Laquelle procuration sera signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts. (ci-après les "Statuts").

**Art. 2.** La dénomination de la Société est "Nive I".

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces (dettes ou autres), la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre à titre privé des obligations, billets, titres, créances et certificats.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

### **Titre II. - Capital - Parts sociales**

**Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12,500.- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25.- €) chacune.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

**Art. 9.** Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

### **Titre III. - Administration**

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé à procéder aux paiements de dividendes intérimaires à tout moment dans les conditions suivantes:

- (i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;
- (ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;
- (iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Les réunions du conseil de gérance auront lieu au Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire. De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou aux moyens de tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

### **Titre IV. - Assemblée générale des associés**

**Art. 11.** L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, sont prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique sont écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

L'assemblée générale des associés aura lieu au Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

## Titre V. - Année sociale - Profits - Réserves

**Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante.

**Art. 13.** Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

## Titre VI. - Dissolution - Liquidation

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, servent au remboursement des apports faits par les associés sur les parts sociales de la Société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la Société.

## Titre VII. - Disposition générale

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale commence au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2009.

### *Souscription - Libération*

Les Statuts ayant été établis, la partie comparante déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

Nive Holding Guernsey Limited prénommée, cinq cents parts sociales . . . . .	500
TOTAL: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Les parts ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (12.500.- €) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents Euros (1.200.- €).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Après que les Statuts aient été rédigés, l'associé prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- 2) Ont été nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - a) Monsieur Michael Newton, employé privé, né le 4 janvier 1976, à Guernsey (Iles Anglo-Normandes), avec adresse professionnelle à National Westminster House, Le Truchot, St Peter Port, Guernsey GY1 3RA (Iles Anglo-Normandes);
  - b) Monsieur Andreas Demmel, employé privé, né le 11 avril 1969, à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
  - c) Monsieur Brian McMahon, employé privé, né le 4 novembre 1968, à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BEERENS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 novembre 2009. Relation: LAC/2009/48162. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009151406/306.

(090183935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

## **Nive II, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 149.474.

### — STATUTES

In the year two thousand and nine, on the tenth day of November.

Before Maître Gérard LECUIT notary residing in Luxembourg.

#### THERE APPEARED:

Nive I, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg by a deed of the undersigned notary of today, in process to be published in the Mémorial C, having its registered office at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

represented by Mrs Catherine BEERENS, private employee, with professional address in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on 10 November 2009.

Which proxy shall be signed *in varietur* by the attorney of the above named party and the undersigned notary and shall remain annexed to the present deed for purposes of registration.

The above named party, represented as mentioned above, has declared its intention to constitute by the present deed a single member limited liability company and to draw up its articles of association as follows:

#### **Title I. - Name - Registered office - Purpose - Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a single member limited liability company (société à responsabilité limitée unipersonnelle) (hereafter the "Company") which will be governed by the laws in effect and especially by those of August 10, 1915 referring to commercial companies as amended from time to time, September 18, 1933 on limited liability companies, as amended and December 28, 1992 on single member limited liability companies (hereafter the "Law") as well as by the present articles (hereafter the "Articles").

**Art. 2.** The name of the Company is "Nive II".

**Art. 3.** The registered office of the Company is established in Luxembourg. It can be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of its participants deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

**Art. 4.** The Company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes, receivables and other securities of any kind (debt or otherwise), the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The Company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprise and may render any assistance by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries, affiliated companies or any company belonging to the same group of companies.

The Company may borrow in any kind and form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, commercial and industrial operation whether related to real estate assets or otherwise, which it may deem useful for the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 5.** The Company is established for an unlimited term.

**Art. 6.** The bankruptcy, insolvency or the failure of one of the participants will not put an end to the Company.

#### **Title II. - Capital - Parts**

**Art. 7.** The capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- €) divided into five hundred (500) parts of twenty five Euro (25.- €) each.

**Art. 8.** The sole participant can freely transfer parts, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, parts are freely transferable among participants. Transfer of parts inter vivos to non-participants may only be made with the prior approval given in general meeting of participants representing at least three quarters of the capital.

For all other matters, reference is being made to Articles 189 and 190 of the Law.

**Art. 9.** The heirs, representatives or entitled persons of a participant and creditors of a participant cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the Company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to the financial statements and to the decisions of the general meetings.

### **Title III. - Management**

**Art. 10.** The Company is managed by one or more managers. If several managers are appointed they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is invested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for the accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of participants.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, is authorised to proceed to the payment of interim dividends, at any time, under the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager or the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders;
- (iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Any litigation involving the Company either as plaintiff or as defendant will be handled in the name of the Company by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers represented by the manager delegated for this purpose.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two members of the board of managers.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

Meetings of the board of managers shall be held in Luxembourg. The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of its members is present either in person or by proxy. The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the votes of the managers present either in person or by proxy.

In case of urgency, written resolutions signed by all members of the board of managers will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication. In addition, any member of the board of managers who participates in the proceedings of a meeting of the board of managers by means of a communication device (including a telephone), which allows all the other members of the board of managers present at such meeting (whether in person or by proxy or by means of such type of communications device) to hear and to be heard by the other members at any time, shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. If a resolution is taken by way of conference call, the resolution shall be considered to have been taken in Luxembourg if the call is initiated from Luxembourg.

### **Title IV. - General meeting of participants**

**Art. 11.** The sole participant shall exercise all the powers vested with the general meeting of the participants under section XII of the Law.

All decisions exceeding the powers of the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers, shall be taken by the sole participant. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded in minutes, kept in a special register.

In case there is more than one participant, decisions of participants shall be taken in a general meeting or by written consultation at the instigation of the management. Resolutions shall be validly adopted by the participants representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the participants owning at least three quarters of the Company's capital, subject to the provisions of the Law.

General meetings of participants shall be held in Luxembourg. Any participant may, by a written proxy, authorize any other person, who need not be a participant, to represent him at a general meeting of participants and to vote in his name and stead.

**Title V. - Financial year - Profits - Reserves**

**Art. 12.** The financial year of the Company starts on the 1<sup>st</sup> of January and ends on the 31<sup>st</sup> of December of each year.

**Art. 13.** Each year on the 31<sup>st</sup> of December an inventory of the assets and the liabilities of the Company as well as a balance sheet and a profit and loss account shall be drawn up.

The revenues of the Company, deduction made of the general expenses and the charges, the depreciations, the provisions and taxes constitute the net profit.

Five per cent (5%) of this net profit shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory as soon as the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of participants.

**Title VI. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 14.** In case of dissolution of the Company the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not be participants, designated by the meeting of participants at the majority defined by Article 142 of the Law. The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the liabilities.

The surplus after payment of all charges, debts, expenses which are a result of liquidation, will be used to reimburse the contribution made by the participants on the parts of the Company.

The final surplus will be distributed to the participants in proportion to their respective shareholding.

**Title VII. - General provision**

**Art. 15.** All matters not mentioned in the present Articles, shall be determined in accordance with the Law.

*Transitional provision*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the 31<sup>st</sup> of December 2009.

*Subscription - Payment*

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe to the entire capital as follows:

Nive I S.à r.l. prenamed: five hundred parts . . . . .	500
TOTAL: five hundred parts . . . . .	500

The parts have been fully paid up by a contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- €) is as of now at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of its organization, are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (1,200.- €)

*Extraordinary general meeting*

After the Articles have thus been drawn up, the above named participant, representing the entire share capital, has passed the following resolutions:

- 1) The registered office of the Company is fixed at 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- 2) Have been elected managers of the Company for an undetermined term:
  - a) Mr Michael Newton, private employee, born on January 4, 1976 in Guernsey (Channel Islands), with professional address at Isabelle Chambers, Route Isabelle, GY1 3RA, Guernsey (Channel Islands);
  - b) Mr Andreas Demmel, private employee, born on April 11, 1969 in Munich, Germany, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
  - c) Mr Brian McMahon, private employee, born on November 4, 1968 in Dublin, Ireland, with professional address at 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the undersigned notary by name, given name, civil status and residence, the said appearing person signed together with the notary the present deed.

**Follows the French version**

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A COMPARU:

Nive I, une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date de ce jour, en cours de publication au Mémorial C, ayant son siège social au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

représentée par Madame Catherine BEERENS, employée privée, avec adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 10 novembre 2009.

Laquelle procuration sera signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle et en arrêter les statuts comme suit:

#### **Titre I<sup>er</sup> . - Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée unipersonnelle (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée telle que modifiée, et par celle du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée unipersonnelles (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts. (ci-après les "Statuts").

**Art. 2.** La dénomination de la Société est "Nive II".

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Le siège social peut être transféré en toute autre localité à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés délibérant de la manière prévue pour les modifications aux Statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la commune par simple décision du conseil de gérance.

**Art. 4.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces (dettes ou autres), la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales, des sociétés affiliées ou toute société appartenant au même groupe de sociétés.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre à titre privé des obligations, billets, titres, créances et certificats.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, commerciales et industrielles relatives à des biens immobiliers ou autres qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

**Art. 5.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** La faillite, la banqueroute ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

#### **Titre II. - Capital - Parts sociales**

**Art. 7.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (12,500.- €) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq Euros (25.- €) chacune.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée sans l'agrément préalable donné en assemblée générale par des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le surplus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

**Art. 9.** Les héritiers et représentants ou ayants droit d'un associé et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

#### **Titre III. - Administration**

**Art. 10.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, est autorisé à procéder aux paiements de dividendes intérimaires à tout moment dans les conditions suivantes:

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par le gérant ou le conseil de gérance;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;

(iii) la décision de payer les dividendes intérimaires est prise par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés;

(iv) le paiement est fait dès lors qu'il est établi que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Les réunions du conseil de gérance auront lieu au Luxembourg. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une assemblée dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire. De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou aux moyens de tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

#### **Titre IV. - Assemblée générale des associés**

**Art. 11.** L'associé unique exercera tous les pouvoirs incombant à l'assemblée générale des associés, en vertu de la section XII de la Loi.

Toutes les décisions excédant les pouvoirs du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, sont prises par l'associé unique. Les décisions de l'associé unique sont écrites et consignées dans des procès-verbaux conservés dans un registre spécial.

S'il y a plus d'un associé, les décisions des associés seront prises en assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Les résolutions seront valablement adoptées par des associés représentant plus de cinquante pourcent (50%) du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

L'assemblée générale des associés aura lieu au Luxembourg. Tout associé peut, par procuration écrite, autoriser toute autre personne, associée ou non, à le représenter lors d'une assemblée générale des associés et à voter en son nom.

#### **Titre V. - Année sociale - Profits - Réserves**

**Art. 12.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante.

**Art. 13.** Chaque année au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements, provisions et taxes, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve est entamé. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

## Titre VI. - Dissolution - Liquidation

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la Loi. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Le surplus après paiement de toutes les charges, dettes et dépenses résultant de la liquidation, servent au remboursement des apports faits par les associés sur les parts sociales de la Société.

Le surplus final sera distribué aux associés en proportion de leur participation respective dans la Société.

## Titre VII. - Disposition générale

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Disposition transitoire*

La première année sociale commence au jour de la constitution de la Société et prendra fin le 31 décembre 2009.

### *Souscription - Libération*

Les Statuts ayant été établis, la partie présente déclare vouloir souscrire la totalité du capital de la manière suivante:

Nive I S.à r.l. prénommée: cinq cents parts sociales . . . . .	500
TOTAL: cinq cents parts sociales . . . . .	500

Les parts ont été entièrement libérées par un apport en espèces, de sorte que le montant de douze mille cinq cents Euros (12,500.- €) est par conséquent à la disposition de la Société à partir de ce moment, tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille deux cents Euros (1.200.- €).

### *Assemblée générale extraordinaire*

Après que les Statuts aient été rédigés, l'associé prénommé, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg;
- 2) Ont été nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
  - a) Monsieur Michael Newton, employé privé, né le 4 janvier 1976, à Guernsey (Iles Anglo-Normandes), avec adresse professionnelle à Isabelle Chambers, Route Isabelle, GY1 3RA, Guernsey (Iles Anglo-Normandes);
  - b) Monsieur Andreas Demmel, employé privé, né le 11 avril 1969, à Munich, Allemagne, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg;
  - c) Monsieur Brian McMahon, employé privé, né le 4 novembre 1968, à Dublin, Irlande, avec adresse professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de constitution est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. BEERENS, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 16 novembre 2009. Relation: LAC/2009/48163. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

*Le Receveur (signé): F. SANDT.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 novembre 2009.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2009151408/306.

(090183967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**Maison A. KAYSER - ELCHEROTH S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Centre Commercial Langwies.

R.C.S. Luxembourg B 17.261.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marianne ELCHEROTH

Gérante

Référence de publication: 2009151349/11.

(090183441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

---

**Prima S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6131 Junglinster, Centre Commercial Langwies 1.

R.C.S. Luxembourg B 25.955.

---

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

André Kayser

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2009151348/11.

(090183447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

---

**Solucom S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3201 Bettembourg, 12, Zone Industrielle Wolser 2.

R.C.S. Luxembourg B 13.979.

---

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOLUCOM S.A.", avec siège social à L-3201 Bettembourg, 12, Zone Industrielle Wolser 2, constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, le 27 juillet 1976, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 224 du 19 octobre 1976, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 septembre 2008, publié au Mémorial C, numéro 2629 du 28 octobre 2008,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 13.979.

*Bureau*

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Philippe TYCHON, administrateur, demeurant à B-4450 Slins, 752, rue Provinciale.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe HOELTGEN, salarié, demeurant professionnellement à L-1261 Luxembourg, 101, rue de Bonnevoie.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Fabienne SCHAMING, salariée, demeurant à B-6700 Arlon, 36, rue du Castel.

*Composition de l'assemblée*

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

*Exposé du président*

Le Président expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- La présente assemblée a l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour*

1) Réduction du capital social à hauteur du montant non libéré de trois millions quatre cent vingt mille euros (EUR 3.420.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions cent trente mille euros (EUR 5.130.000,-) au montant de un million sept cent dix mille euros (EUR 1.710.000,-).

2) Modification du premier alinéa et suppression du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la société.

II.- Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de cinq millions cent trente mille euros (EUR 5.130.000,-) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

*Constatation de la validité de l'assemblée*

L'exposé du Président, après vérification par le scrutateur, est reconnu exact par l'assemblée. Celle-ci se considère comme valablement constituée et apte à délibérer sur les points à l'ordre du jour.

Ensuite le Président expose les raisons qui ont motivé les points à l'ordre du jour.

*Résolutions*

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, elle prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de réduire le capital social à hauteur du montant non libéré de trois millions quatre cent vingt mille euros (EUR 3.420.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq millions cent trente mille euros (EUR 5.130.000,-) à un million sept cent dix mille euros (EUR 1.710.000,-).

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa et de supprimer le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède.

Le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société aura dorénavant la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à un million sept cent dix mille euros (EUR 1.710.000,-) représenté par deux cent six mille neuf cent quarante-trois (206.943) actions sans désignation de valeur nominale, toutes intégralement souscrites et libérées."

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Frais*

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite aux résolutions prises à la présente assemblée, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

DONT ACTE, fait et dressé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: Philippe TYCHON, Christophe HOELTGEN, Fabienne SCHAMING, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 novembre 2009. Relation: LAC/2009/48978. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

*Le Receveur (signé): Francis Sandt.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 30 novembre 2009.

Tom METZLER.

Référence de publication: 2009151449/77.

(090183730) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**Hines Spanish Investors Sunbelt Luxembourg S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 127.385.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hines GP Luxembourg S.à r.l.

*Gérant*

Représenté par Kenneth MacRae

Référence de publication: 2009151478/12.

(090184059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**SHCO 8, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.168.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales du 19 Novembre 2009 que:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A., une société régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro , B 103123, a cédé 500 parts sociales de la Société à la société SHCO 7 une Société à Responsabilité Limitée, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B148167.

En date du 19 Novembre 2009, l'Associé unique de SHCO 8 (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. de sa fonction de Gérant et ce avec effet immédiat;
- de nommer Saphia Boudjani, née le 4 mars 1979 à Metz, France, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérante de la société avec effet immédiat à durée indéterminée,
- de nommer David Saigne, né le 10 avril 1977 à Paris, France, ayant son adresse professionnelle au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg en qualité de Gérant de la société avec effet immédiat à durée indéterminée,
- de nommer Nicholas John Katzin, né le 10 décembre 1975 au Colorado, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 13-15 Junghofstrasse, 60311 Frankfurt, Allemagne en qualité de Gérant de la société avec effet immédiat à durée indéterminée,
- de nommer Jorge Eduardo Iragorri Rizo, né le 16 décembre 1977 à Cali-Valle, Colombie, ayant son adresse professionnelle au 1585 Broadway, NY 10036, New York, Etats-Unis d'Amérique en qualité de Gérant de la société avec effet immédiat à durée indéterminée,
- de nommer Carl Magnus Larsen, né le 1<sup>er</sup> juillet 1968 à Boras, Suède, ayant son adresse professionnelle au 5A, Hovslagargatan, 11148 Stockholm, Suède en qualité de Gérant de la société avec effet immédiat à durée indéterminée,
- de transférer le siège social de la Société au 2-8 avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg avec effet au 19 Novembre 2009.

Luxembourg, le 24 Novembre 2009.

Saphia Boudjani

Gérante

Référence de publication: 2009151444/32.

(090183586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**T.A.N. International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 74.944.

Les comptes annuels au 31/12/08 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009151465/10.

(090183633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**EuWeHa S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 71.834.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Yves WAGENER

Référence de publication: 2009151484/12.

(090183982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**EuWeHa S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 71.834.

Le bilan de clôture au 21 avril 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Yves WAGENER

Référence de publication: 2009151486/12.

(090183983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.**Comité d'organisation de la cavalcade de la ville de Remich asbl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5501 Remich, place de la résistance.

R.C.S. Luxembourg F 8.161.

## STATUTS

Les soussignés, membres du comité:

1. STREEF Michel président
2. HEMMEN René vice-président
3. BEINING Günther secrétaire
4. ZUANG Nancy trésorier
5. MOES Pit secrétaire-adjoint
6. KETTENHOFEN Leo membre
7. BONENBERGER Serge membre
8. THEIN André membre
9. KAUFFMANN Roger membre
10. GOERGEN René membre
11. EHLINGER Arnaud membre
12. REUTER Julien membre
13. MATHIS Claude membre
14. THEIN Roger membre
15. MICHELS Christine membre
16. MICHELS Martine membre

déclarent, suivant la loi du 21 avril 1928, de constituer, en date du 13/10/2009 une association sans but lucratif, laquelle est gérée selon les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** L'association porte la dénomination:

Comité d'organisation de la cavalcade de la ville de Remich asbl

Association sans but lucratif

Place de la résistance

L-5501 Remich

**Art. 2.** l'association a pour but:

L'organisation de la cavalcade à Remich

**Art. 3.** L'association mène son action en dehors de toute considération politique, religieuse et raciale.

**Art. 4.** L'adhérent à l'association s'engage à prendre une attitude loyale et tolérante envers les autres associés. Au sein de l'association les adhérents sont tenus à observer les formes de politesse qui sont d'usage dans la vie civile.

**Art. 5.** Peuvent être membre de l'association:

Toute personne désirant contribuer avec son engagement personnel à l'organisation de la cavalcade.

Le comité décide de l'admission des nouveaux membres.

Un membre, à désigner, du collège des bourgmestre et échevins sera d'office membre du comité.

**Art. 6.** Peut devenir membre d'honneur, toute personne, qui par ses mérites et/ou services rendus à l'association, a fait preuve de bons et loyaux sentiments au sens des principes de l'association.

Le titre honorifique de leurs fonctions peut être accordé aux anciens membres méritants du comité

**Art. 7.** Les titres d'honneur et la qualité de membre d'honneur sont conférés et révoqués par une décision de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

**Art. 8.** Les personnes indiquées à l'art 6 peuvent assister aux réunions sur invitation du comité de l'association. Elles ne disposent pas du droit de vote.

**Art. 9.** Est réputé démissionnaire sans formalités par décision du comité, l'adhérent qui, par son comportement incorrect et déloyal, porte atteinte à la bonne réputation de l'association peut être expulsé de l'association par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sur proposition motivée du comité et ce par une décision prise au scrutin secret.

Tout membre peut donner sa démission en informant le comité par écrit.

**Art. 10.** L'exercice comptable correspond du 1<sup>er</sup> mai année x jusqu'aux 30 avril année x+1.

**Art. 11.** L'association ne prélève pas de cotisation à ses membres.

**Art. 12.** Les organes de l'association sont:

- l'assemblée générale ordinaire
- l'assemblée générale extraordinaire
- le comité
- les réviseurs de caisse.

**Art. 13.** L'assemblée générale se compose des membres associés de l'association.

La convocation de tous les membres est faite par le comité une fois par an au cours du quatrième trimestre de l'année sociale.

la convocation d'une assemblée générale est nécessaire pour la modification des statuts, la nomination et la révocation des administrateurs, l'approbation des comptes, la dissolution de l'association.

En outre les articles 5, 6,7 et 8 de la loi de 1928 sont applicables.

**Art. 14.** Sont réservés à la compétence de l'assemblée générale:

- les modifications des statuts
- l'attribution des titres honorifiques
- l'approbation de l'activité du comité ainsi que la décharge du comité ainsi que la décharge du caissier
- l'expulsion d'un adhérent
- la désignation des réviseurs de caisse.

**Art. 15.** l'assemblée générale ordinaire ne peut prendre de décisions que sur les points fixés à l'ordre du jour préalablement arrêté par le comité et porté à la connaissance des adhérents aux moins dix jours à l'avance.

Les candidatures pour les élections, ainsi que les propositions et résolutions qui exigent une décision de la part de l'assemblée générale, doivent parvenir au comité au moins trois jours avant l'assemblée.

Seront uniquement prises en considération les demandes écrites. Ces points seront traités sous la rubrique <divers>.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le comité autant de fois que l'association l'exige. Elle doit être convoquée lorsqu'un tiers des membres en a fait la demande écrite motivée. Dans ce cas, l'assemblée extraordinaire devra se tenir dans le mois qui suit la réception de la demande écrite.

La procédure prévue est la même que celle appliquée à l'assemblée générale ordinaire.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres associés individuellement par voie postale.

La modification des statuts se fait d'après les dispositions de la loi de 1928 notamment son article 8.

**Art. 17.** L'association est dirigée par un comité de 19 membres (au maximum) élus au scrutin secret par l'assemblée générale à la simple majorité des voix des adhérents présents Il comprend:

- a.- un président
- b.- un vice-président
- c.- un secrétaire
- d.- un trésorier
- e.- quinze assesseurs

le comité attribue lui-même les fonctions en son sein.

**Art. 18.** Les membres du comité sont élus pour une durée de deux ans. Le roulement est fixé de telle manière que chaque année seulement la moitié des membres du comité est démissionnaire.

**Art. 19.** Le comité ne peut siéger valablement qu'à la présence des deux tiers de ces membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du président est décisive.

**Art. 20.** Le comité gère les affaires de l'association, traite les questions d'actualité et prend toutes les initiatives nécessaires en ce qui concerne l'administration de l'association. Il est habilité à prendre des décisions dans tous les domaines, à l'exception de celles qui relèvent de la compétence de l'assemblée générale. Il n'est responsable de ses activités qu'à l'assemblée Générale.

**Art. 21.** Le président représente l'association et dirige les travaux du comité. Il fixe l'ordre du jour ainsi que la date et le lieu de réunion du comité. Il préside et dirige les débats lors de réunion du comité et des assemblées générales. Il assure la coordination des charges et travaux à répartir entre les membres du comité.

En cas d'empêchement le président est remplacé par le vice-président ou le secrétaire.

**Art. 22.** Le vice-président remplace le président dans l'intérim.

Il préside les commissions qui peuvent être formées en cas de besoin.

**Art. 23.** Le secrétaire est chargé de la correspondance courante et de la rédaction des procès-verbaux des réunions du comité et des assemblées générales.

**Art. 24.** Le trésorier est chargé de la tenue des livres de comptabilité.

A la fin de chaque exercice, le trésorier présentera le compte financier de l'année aux réviseurs de caisse.

**Art. 25.** En vue du contrôle de la gestion des finances de l'association, deux réviseurs de caisse sont nommés annuellement par l'assemblée générale ordinaire. Les réviseurs pourront procéder au contrôle des comptes de l'association autant de fois qu'ils le jugent nécessaire. Aucun membre du comité ne peut être réviseur de caisse.

**Art. 26.** Après le rapport du trésorier sur la situation des comptes de l'association - approuvé et certifié exact par les réviseurs de caisse - décharge lui devra être donnée par l'assemblée générale.

**Art. 27.** La dissolution de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale conformément à l'article 20 de la loi de 1928.

Le patrimoine de l'association, dans le cas où celle-ci serait dissoute, sera affecté à l'office social de la ville de Remich.

**Art. 28.** L'assemblée générale qui aura prononcé la dissolution réglera le mode de liquidation, désignera les liquidateurs et décidera de l'affectation de l'actif de l'association.

**Art. 29.** L'organisateur de la cavalcade est la ville de Remich.

**Art. 30.** Pour toutes les questions non prévues expressément par les présents statuts référence est faite pour autant que de besoin aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

Référence de publication: 2009151437/122.

(090184068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

---

**VIP Rent Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4686 Differdange, 2, rue Winterthur.

R.C.S. Luxembourg B 118.043.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01-11-2009.

Signature.

Référence de publication: 2009151489/10.

(090183770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

---

**Ulderich S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 103.175.

Les comptes au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ULDERICH S.A.  
Louis VEGAS-PIERONI / Régis DONATI  
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009151500/12.

(090183574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

**Azur-Lux Invest S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg E 4.200.

—  
STATUTS

L'an deux mille neuf, le 27 novembre 2009

ONT COMPARU:

1. Monsieur Jascha ENGEL, né le 28 juillet 1949 à Luxembourg;
2. Madame Christiane NEUMAN, née le 16 novembre 1951 à Luxembourg; tous les deux domiciliés à L-1898 KOCKELSCHUEUR - LUXEMBOURG 32, rue Mathias Weistroffer.

Lesquels comparants ont arrêtés comme suit les statuts d'une société civile qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile immobilière sous la dénomination sociale de "Azur-Lux Invest S.C.I.", (la "Société"), régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes, et par les articles 1832 et suivants du code civil.

**Art. 2.** La Société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

La Société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagement en faveur de tiers.

La Société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant à l'unanimité des parts d'intérêts.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de mille euros (1.000- EUR), divisé en dix (10) parts d'intérêts de cent euros (100,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

à 1.- M. Jascha ENGEL prénommé, cinq parts d'intérêts . . . . .	5
à 2.- Mme Christiane NEUMAN prénommée, cinq parts d'intérêts . . . . .	5
Total: dix parts d'intérêts . . . . .	10

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du ou des gérants ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital souscrit pourra être exercée:

- soit en pleine propriété;
- soit en usufruit, par un associé dénommé "usufruitier" et en nue-propriété par un associé dénommé "nu-propriétaire".

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés par chaque part sont déterminés ainsi qu'il suit:

- droits sociaux dans leur ensemble et droit de vote aux assemblées générales pour autant qu'ils se rapportent à des actes d'administration et de conservation.
- droits aux dividendes;
- droit préférentiel de souscription des parts nouvelles en cas d'augmentation de capital;

Les droits attachés à la qualité de nu-propiétaire et conférés par chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier les droits relatifs aux actes de disposition et le droit aux produits de liquidation de la Société suivant les modalités prévues ci-après sub b).

En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée:

- a) par la valeur de la pleine propriété des parts établie en conformité avec les règles d'évaluation prescrites par la loi;
- b) par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux dixièmes forfaitaires fixés par les lois applicables au Grand-Duché de Luxembourg en matière d'enregistrement et de droits de succession.

**Art. 6.** Les parts d'intérêts sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts d'intérêts à un tiers les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés ou, en cas de désaccord, à fixer par dire d'experts.

Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Par dérogation à ce qui précède, la cession est toujours libre aux descendants d'un associé en ligne directe.

**Art. 7.** La dissolution de la Société n'est pas entraînée de plein droit par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé, ni par la cessation des fonctions ou la révocation d'un gérant, qu'il soit associé ou non.

Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la Société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

**Art. 8.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 9.** Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la Société.

La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

**Art. 10.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts d'intérêts.

**Art. 11.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

**Art. 12.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2010.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

Sont nommés aux fonctions de gérants:

1.- Monsieur Jascha Engel, résidant à L-1898 Kockelscheuer, 32, rue Mathias Weistroffer, né le 28 juillet 1949 à Luxembourg;

- Madame Christiane NEUMAN, résidant à L-1898 Kockelscheuer, 32, rue Mathias Weistroffer, née le 16 novembre 1951 à Luxembourg.

2.- Le siège social est établi à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll,

DONT ACTE

Fait et passé à Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Christiane Neuman / Jascha Engel.

Référence de publication: 2009151415/102.

(090183942) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

---

**Shylock Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 134.951.

Les comptes annuels pour la période du 27 novembre 2007 au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009151344/12.

(090182977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

---

**Tybalt Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 137.144.

Les comptes annuels pour la période du 30 janvier 2008 au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009151345/12.

(090182980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

---

**Hoppe Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 131.859.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009151346/11.

(090182973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

---

**Tolhuin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 73.581.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Domiciliataire*

Référence de publication: 2009150099/11.

(090181464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

---